

## **REGLEMENT INTERIEUR de L'ATELIER DU GESTE QI GONG SANTE**

### **ART. 1 – Préambule**

Le présent Règlement Intérieur est établi afin de permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de veiller au bon fonctionnement des cours de Qi Gong collectifs et des activités de l'association. L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement. Le règlement intérieur est disponible en téléchargement sur le site internet de l'association L'Atelier du geste Qi Gong Santé (une copie pourra être remise sur demande des adhérents).

### **ART. 2 - Admission**

La demande de participation aux cours collectifs de Qi Gong et des activités pratiquées au sein de l'association implique l'adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent(e) s'engage à respecter le Règlement Intérieur.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- remplir et signer un bulletin d'inscription et payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration ;

Le CA se réserve le droit de refuser une adhésion sans motiver sa décision

### **ART. 3 – Adhésion et site Internet**

L'adhésion devient effective à la remise du dossier d'inscription complet incluant impérativement :

- le formulaire « Adhésion » complété, daté et signé ;
- le règlement du montant de l'adhésion, par chèque libellé au nom de l'association L'Atelier du geste Qi Gong Santé, ou par virement (RIB envoyé sur demande), ou via Hello Asso (au sein du site Internet de l'association).

Cette adhésion obligatoire permet à l'adhérent de s'inscrire aux activités de l'association.

L'association dispose de son site internet, en libre d'accès, dans lequel figurent les informations relatives aux activités pratiquées.

Les adhérents, à jour de leur cotisation pourront avoir accès à des informations complémentaires en lien avec les pratiques enseignées (vidéo, explications...) : un nouveau mot de passe réservé aux adhérents est fixé chaque année par l'animateur et communiqué par mail aux adhérents par le secrétariat de l'association.

#### **ART. 4 – Inscriptions aux activités - Modalités de règlement**

Le règlement des cours s'effectue sur une base annuelle, et toute année commencée doit être réglée en totalité, sauf en cas de force majeure dûment justifiée (maladie avec certificat médical, déménagement).

Le règlement des cours s'effectue selon les modalités prévues au sein du bulletin d'inscription. Les paiements (adhésion et cours) sont collectés par le trésorier.

Il est possible de se désinscrire d'une activité en cas de force majeure (déménagement, raisons médicales, chômage : sur présentation des justificatifs appropriés). Un remboursement peut alors être demandé uniquement dans ces cas et sous réserve d'un justificatif. Le coût afférent à l'adhésion ne sera pas remboursé. Seuls les trimestres non entamés seront pris en compte pour le remboursement. En effet, tout trimestre démarré devra être réglé en totalité.

S'il y a une arrivée en cours d'année : le paiement du trimestre est également dû en totalité.

De manière exceptionnelle, et sous conditions, un tarif à la carte est possible :

1) carte de 10 cours d'un montant total de 100 euros pour les personnes remplissant les conditions suivantes : demandeurs d'emploi / intermittents du spectacle / personnes en percevant le RSA / personnes en situation de handicap, et sur présentation des justificatifs appropriés

2) carte de 10 cours d'un montant de 150 euros dans les autres cas

#### **ART. 5 – Planning des cours**

Le planning des cours est fixé au début de chaque année et communiqué aux membres par mail et via le site internet de l'association.

Des modifications peuvent être apportées au planning par l'animateur ou le bureau en cas de besoin. Tout changement sera communiqué aux membres dans les meilleurs délais.

En cas de force majeure empêchant l'organisation des cours collectifs (mesures sanitaires imposées par exemple), aucun remboursement ni d'avoir ne seront possibles.

En cas d'absences temporaires, il est toujours possible de rattraper les cours, à condition d'en avoir préalablement informé le professeur et dans la limite des places disponibles.

#### **ART. 6 - Séance d'essai**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Qi Gong, le pourra sur autorisation du professeur lors des séances. Une séance d'essai est accordée. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique.

#### **ART. 7 - Déroulement d'une séance**

Il est demandé aux adhérent(e)s d'arriver cinq à dix minutes avant le début de la séance. Le cours commence à l'heure. Au-delà de cet horaire, les portes seront fermées.

Exceptionnellement, quand un retardataire se manifeste à la porte, une personne peut lui ouvrir.

En cas d'arrivée tardive, merci de s'installer dans la plus grande discrétion

En cas de départ prématuré, prévenir le professeur avant le début de la séance, et quitter le cours silencieusement.

Les enregistrements vidéo, audio, ou photo, sont interdits pendant les cours sauf autorisation explicite du professeur.

Dans le cadre de mesures sanitaires, les adhérent(e)s doivent respecter les gestes barrières : lavage des mains, distance physique et port du masque dans leur déplacement. Le masque pourra être retiré le temps de la pratique.

#### **ART. 8 – Tenue pour la pratique et prêt de matériel**

Il n'y a pas de tenue imposée pour les cours. Il appartient aux pratiquant(e)s de choisir une tenue décente qui leur permette l'aisance dans les mouvements.

Afin d'éviter la détérioration de la surface de la salle de pratique et pour une meilleure adhérence au sol, il est demandé de changer impérativement de chaussures, et de mettre des chaussures spécifiques ou de pratiquer pieds nus.

Prêt de matériel : l'association peut prêter du matériel (sabre en bois, bâton, bâtonnet) en début d'année sous certaines conditions et pour une durée d'un mois gratuit, ensuite l'adhérent a le devoir de se procurer du matériel personnel.

Le matériel prêté doit être rendu en bon état, et tout dommage ou perte pourra entraîner une compensation financière.

### **ART. 9 - Responsabilités**

L'association l'Atelier du geste Qi Gong Santé décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'effets personnels de ses adhérent(e)s.

Tout accident survenu au cours d'une activité devra faire l'objet d'une déclaration par l'animateur auprès du bureau, qui prendra toutes les dispositions réglementaires.

### **ART. 10 – Droit à l'image et Autorisations**

Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur et acceptation de diffusion d'éventuels clichés sur le site internet de l'association dans le cadre des activités sauf notification écrite de l'adhérent au moment de l'adhésion - Voir information notée au sein du bulletin d'inscription : *« j'autorise l'Atelier du geste Qi Gong Santé à utiliser mon image photographique pour promouvoir les activités sur tous supports. L'adhérent(e) doit répondre oui ou non.*

Une demande d'autorisation est également faite dans le bulletin d'adhésion quant au droit à utiliser des témoignages écrits : *« j'autorise l'Atelier du geste Qi Gong Santé à utiliser mes témoignages écrits pour promouvoir ses activités sur tous supports. L'adhérent(e) doit répondre oui ou non.*

Toute personne qui réalise un site ou un blog et utilise des photos présent dans le cadre des activités de l'association doit s'assurer en amont d'avoir l'autorisation de l'association et des personnes photographiées.

### **ART. 11 - Respect des lieux**

Les membres s'engagent à respecter les locaux mis à disposition pour la pratique du Qi Gong et du Tai Chi. Les règlements intérieurs inhérents à chaque local utilisé devront être respectés.

Tout dommage causé par un membre aux installations ou au matériel devra être réparé ou remboursé.

### **ART. 12 - Manifestations religieuses et politiques**

L'association est strictement apolitique et laïque.

Toute manifestation à caractère religieux ou politique est formellement interdite au sein de l'association et pendant ses activités.

### **ART. 13 - Hygiène et Sécurité**

L'enseignant de l'association veillera à l'application des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité concernant l'accueil des adhérents. Il prendra toute mesure nécessaire à leur exécution.

En toutes circonstances, l'enseignant, secondé par le conseil d'administration, peut prendre toute mesure de sauvegarde de l'ordre, de l'hygiène et de la sécurité.

L'association réserve le droit aux administrateurs, ainsi qu'à l'enseignant, de refuser l'accès ou l'utilisation des locaux à toute personne physique ou morale ou groupe, susceptible de troubler le fonctionnement et les moyens de la structure.

Le respect des consignes et des procédures de sécurité est précisé au sein du site de l'association. En cas d'accident dû au non-respect des règles de sécurité, l'association est en droit de demander réparation des préjudices subis éventuels aux contrevenants.

Les adhérents sont responsables de leurs affaires personnelles. L'association n'est pas responsable des vols et détériorations qui se produiraient durant les séances.

#### **ART. 14 - Bienveillance, Partage et Convivialité**

La pratique du Qi Gong au sein de l'association repose sur des valeurs de bienveillance, de partage et de convivialité.

Les membres, aidés de l'enseignant, s'engagent à contribuer à une atmosphère positive et harmonieuse, où chacun peut progresser à son rythme et en toute sérénité.

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents.

Il n'est pas autorisé de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Il est interdit de manger dans les locaux dédiés aux activités ( dojo...), sauf si autorisation de l'enseignant.

Tout comportement irrespectueux envers un autre membre ou envers l'enseignant pourra donner lieu à une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association

#### **ART. 15 - Sanction en cas d'infraction**

Tout manquement au présent règlement peut être soumis à des sanctions.

En devenant adhérent, la personne s'engage à respecter :

- l'ensemble des personnes qui circulent dans la structure, l'enseignant, les adhérents, ainsi que le matériel et le mobilier mis à sa disposition

En cas d'infraction au règlement intérieur, du non-respect des statuts ou de conduite perturbant le bon fonctionnement de l'association et si les rappels à l'ordre sont sans effet, une sanction (précisée ci-dessous) pourra être prise : la sanction est prononcée par le conseil d'administration. L'usager peut faire appel devant le CA et devant l'AG et pourra éventuellement s'expliquer devant ces instances.

En attendant, la sanction prise est exécutoire immédiatement. Les cotisations versées par l'adhérent restent acquises à l'association.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration et sont validés en AG.

- Tout membre peut être exclu de l'association en cas de faute, comprenant mais ne se limitant pas à :

- Manque de respect répété envers les participants

- Manque de respect répété envers l'enseignant
- Harcèlement sous toutes ses formes (par oral, mail, avis Google...)
- Prosélytisme de nature religieuse ou politique

L'exclusion sera décidée par le Conseil d'Administration après examen des faits, puis validée en AG, et le membre concerné sera informé de la décision par écrit.

#### **ART. 16 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration et soumis pour l'approbation à l'assemblée générale extraordinaire.

Toute modification sera portée à la connaissance des membres par voie de communication électronique.